

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 19 septembre 2011 à 19h15, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers suivants : Marie-France Allard, Normand Durand, Claude Brunet et Gilles Dazé.

Étaient absentes : Mme Nathalie Rochon
Mme Claudette Laflamme

Les membres du conseil constatent qu'il y a quorum et que l'avis de convocation a été livré conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Résolution – adoption du projet de règlement #757-22-11 modifiant le règlement #757-07 et ayant pour but d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone R-1-262;
3. Avis de motion – règlement #757-22-11;
4. Résolution – dispense de lecture – règlement #757-22-11;
5. Résolution – assemblée publique de consultation – projet de règlement #757-22-11 – le mardi 11 octobre à compter de 19h00;
6. Résolution – autoriser le directeur général à signer le contrat avec le ministère des Transports pour l'entretien du chemin de la Gare;
7. Résolution – autoriser le directeur-général à signer un protocole d'entente avec la Société immobilière des Hironnelles
8. Résolution – contrat – services professionnels (plans, devis, etc.) prolongement du réseau d'aqueduc chemin de la Corniche
9. Résolution – achat – module de jeu (5-12 ans) à la Gare de Piedmont
10. Résolution – nomination de M. Gilles Dazé, conseiller, à titre de substitut de M. le maire Clément Cardin sur le Comité de sécurité publique
11. Demandes de P.I.I.A.
 - a) 241, chemin de la Sapinière
 - b) 124-126, chemin de la Gare
 - c) 159, chemin du Pont
12. Questions du public;
13. Levée de l'assemblée

9827-0911

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N°757-22-11

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3-258 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE R-1-262

ATTENDU QU'il y a des terrains vacants situés sur le chemin du Moulin;

ATTENDU QUE ces terrains sont situés près d'une zone commerciale développée;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'inclure le lot 4 221 061 à ladite zone commerciale afin de pouvoir y héberger des commerces de type C-2 ou C-3;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-22-11 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la zone C-3-258 pour intégrer le lot 4 221 061 à ladite zone, au détriment de la zone R-1-262, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe A** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Greffier

9828-0911

Résolution – adoption du projet de règlement #757-22-11 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ayant pour but d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone R-1-262

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le projet de règlement portant le numéro 757-22-11, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ayant pour but d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone R-1-262.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #757-22-11

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentement lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 757-22-11, modifiant le règlement de zonage #757-07 et ayant pour but d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone R-1-262.

9829-0911

Résolution – dispense de lecture – règlement #757-22-11

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que dispense de lecture soit donné relativement au règlement portant le numéro 757-22-11, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ayant pour but d'agrandir la zone C-3-258 au détriment d'une

partie de la zone R-1-262 en raison qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil et que quiconque est intéressé à consulter ledit projet de règlement peut le faire à l'Hôtel de Ville pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

9830-0911

Résolution – assemblée publique de consultation – règlement #757-22-11

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'assemblée publique de consultation relativement au règlement #757-22-11 ait lieu le mardi 11 octobre 2011 à compter de 19h00 en la salle de l'Hôtel de Ville de Piedmont.

ADOPTÉE

9831-0911

Résolution – contrat avec le ministère des Transport du Québec – chemin de la Gare

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que M. Gilbert Aubin, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat avec le ministère des Transports du Québec pour l'entretien d'une section du chemin de la Gare pour l'hiver 2011-2012, consistant aux travaux suivants : déneigement, déglacage et fourniture des matériaux sur une longueur de 0,907 km et ce, pour un montant de 11 300,00 \$.

ADOPTÉE

9832-0911

Résolution – autoriser le directeur général à signer un protocole d'entente avec la Société immobilière Les Hirondelles

ATTENDU QUE la Société immobilière Les Hirondelles est propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 2 311 486;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont s'est adressée à la Cour Supérieure afin de faire respecter sa réglementation d'urbanisme et dans le but d'obtenir les ordonnances requises pour démolir une allée véhiculaire et un stationnement situés en bande de protection riveraine du ruisseau Cyr-Michaudville sur ledit lot;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont et la Société immobilière Les Hirondelles désirent régler le tout à l'amiable afin d'éviter des frais et des délais;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que M. Gilbert Aubin, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité une transaction qui a pour but de régler à l'amiable le litige entre la Municipalité de Piedmont et la Société immobilière Les Hirondelles.

Il est bien entendu que la Société immobilière Les Hirondelles s'engage à obtenir, dans les dix (10) jours de la présente signature un permis afin de procéder à la démolition de l'allée véhiculaire et le stationnement situé en bande de protection riveraine du ruisseau Cyr-Michaudville sur le lot 2 311 486 du cadastre du Québec.

La Municipalité de Piedmont et la Société immobilière Les Hirondelles s'engagent à faire homologuer la présente transaction par la Cour Supérieure afin de lui conférer la force exécutoire d'un jugement.

ADOPTÉE

Résolution – engagement d'une firme d'ingénieurs pour les travaux sur le chemin de la Corniche

9833-0911

Nom du soumissionnaire	Pointage	Prix
1. Leroux, Beaudoin, Hurens & Ass.	18.69	70 063,88 \$
2. Consultants Mirtec Inc.	17.42	79 177,88 \$
3. Équipe Laurence, experts-conseils	16.34	82 595,63 \$
4. Ingemax Inc.	15.95	87 722,25 \$
5. Genivar Inc.	14.96	92 245,07 \$
6. Roche Ltée, groupe conseil	12.52	112 557,90 \$
7. Dessau Inc.	11.09	125 317,50 \$
8. Consultants S.M. inc.	10.05	143 198,03 \$
9. BPR-Triax Inc.	9.43	136 710,00 \$
10. Aecom Consultants Inc.	8.68	145 083,49 \$
11. Equiluqs Inc.	8.08	166 900,13 \$
12. CDGU, ingénierie urbaine	NON CONFORME	

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a fait un appel d'offres pour les services professionnels d'ingénieurs pour les travaux de remplacement du réseau d'aqueduc chemin de la Corniche;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont prioritaires selon notre plan d'intervention;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que le contrat pour les services professionnels d'ingénieurs pour les travaux de construction du réseau d'aqueduc chemin de la Corniche soit confié à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés.

ADOPTÉE

9834-0911

Résolution – achat- module de jeux (5-12 ans) – Gare de Piedmont

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un module de jeux pour les enfants de 5-12 ans;

ATTENDU l'offre de Tessier Récréo-Parc au montant de 26 999,94 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le comité des loisirs recommande que ledit module de jeux soit bonifié;

ATTENDU QUE le montant additionnel demandé par Tessier Récréo-parc pour bonifier ledit module s'élève à 4 856,30 \$, taxes incluses;

DONC, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le contrat pour l'acquisition d'un module de jeux pour enfants 5-12 ans à la Gare de Piedmont soit confié à Tessier Récréo-Parc au montant total de 31 856,24 \$, taxes incluses.

Il est bien entendu que ce montant inclut également l'installation dudit module par Tessier Récréo-Parc.

ADOPTÉE

9835-0911

Résolution – nomination de M. Gilles Dazé, conseiller, à titre de substitut au maire Clément Cardin sur le Comité de la sécurité publique

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France

Allard et résolu unanimement que Monsieur Gilles Dazé, conseiller, soit nommé substitut au maire Clément Cardin sur le Comité de la sécurité publique de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas d'absence de celui-ci.

Ladite résolution est valide tant et aussi longtemps qu'elle ne sera modifiée ou abrogée.

ADOPTÉE

9836-0911

Résolution – demande de PIIA
241, chemin de la Sapinière

ATTENDU QUE le propriétaire du 241, chemin de la Sapinière a présenté une demande d'agrandissement de sa résidence afin d'y inclure un garage;

ATTENDU QUE l'architecture de la nouvelle section s'harmonise avec la partie existante;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs sont identiques au bâtiment actuel;

ATTENDU QUE les pentes de toit seront identiques;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage au 241, chemin de la Sapinière, le tout en conformité avec les plans datés du 23 août 2011 et autorise de ce fait, le directeur du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9837-0911

Résolution – demande de PIIA
124-126, chemin de la Gare

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté une demande de rénovations afin de changer la toiture, la couleur du bâtiment et afin d'ajouter de la pierre sur les fondations;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur brune et la couleur du revêtement sera de couleur brune;

ATTENDU QUE ces travaux rehausseront la qualité de l'apparence extérieure;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des rénovations extérieures sur le bâtiment situé au 124-126, chemin de la Gare, le tout en conformité avec la demande présentée le 6 septembre 2011 et autorise de ce fait, le directeur du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

Résolution – demande de PIIA
159, chemin du Pont

9838-0911

ATTENDU QUE le propriétaire du 159 chemin du Pont a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment existant en cour latérale;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement seront les mêmes que le bâtiment existant;

ATTENDU QUE les couleurs du bâtiment resteront les mêmes;

ATTENDU QUE des éléments architecturaux ont été ajoutés afin de rehausser l'architecture du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif en urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 159 chemin du Pont, le tout en conformité avec les plans déposés le 12 septembre 2011 et autorise de ce fait, le directeur du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

Questions du public

Aucune question.

9839-0911

Levée de l'assemblée

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Marie-France et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire